
Jour de séance 32

le mercredi 27 mars 2024

10 h

Prière.

Conformément à l'article 45 du Règlement, M. D'Amours demande la tenue d'un débat d'urgence sur les coûts imposés à Énergie NB et à sa clientèle par le gouvernement provincial. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. D'Amours :

32, *Loi modifiant la Loi sur le dégrèvement d'impôt applicable aux résidences.*

M. Legacy donne avis de motion 52 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu qu'on a lancé le Programme des lieux orphelins en 1990 au titre du Fonds en fiducie pour l'environnement et qu'on y a mis un terme en 2009 sans justification claire ;

attendu que l'audit de 2022 du vérificateur général montre clairement que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'administre pas efficacement le processus de gestion des sites contaminés, malgré les risques que posent les sites contaminés pour la santé humaine et l'environnement ;

attendu que la province a accumulé un arriéré de plus de 1 000 sites contaminés (certains d'entre eux étant orphelins), dont les trois quarts datent de plus de 10 ans et dont certains datent de jusqu'à 35 ans ;

attendu que, en date du 31 mars 2022, était consigné dans les comptes publics du Nouveau-Brunswick un passif de 50,8 millions de dollars au titre des sites contaminés ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à rétablir le financement pour l'assainissement des sites orphelins et des sites abandonnés au titre du Fonds en fiducie pour l'environnement après avoir procédé à un examen des critères et du mécanisme de financement.

M. LePage donne avis de motion 53 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyé par M^{me} Thériault, il proposera ce qui suit :

attendu que les experts prédisent que la gravité et la fréquence des tempêtes augmenteront dans l'avenir en raison des changements climatiques et ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'érosion, surtout dans les régions situées le long des côtes Nord-Est et Sud-Est du Nouveau-Brunswick ;

attendu que des collectivités aux quatre coins de la province ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'absence ou de la détérioration d'infrastructures qui les protègent contre l'érosion ;

attendu que, en raison de l'érosion côtière, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont sur le point de perdre leur maison ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à réaliser des investissements et à appuyer les collectivités aux fins de la prévention et de la gestion des effets de l'érosion le long des côtes.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 54 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyé par M. K. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick continue d'approuver de nouvelles demandes de la part de compagnies d'assurance automobile qui visent l'utilisation des cotes de crédit aux fins de l'établissement des tarifs d'assurance des conducteurs dans la province, et ce, même si le procureur général a ouvertement mis en doute l'équité de la pratique ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la proportion de conducteurs ayant une mauvaise cote de crédit est plus élevée qu'ailleurs au pays ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick sont aux prises avec une forte hausse du coût de la vie, ce qui comprend les tarifs d'assurance automobile ;

attendu que la défenseure du consommateur en matière d'assurances du Nouveau-Brunswick a insisté sur la nécessité d'une intervention gouvernementale pour mettre fin à la pratique, ce qui s'apparenterait à ce qui a été fait ailleurs, notamment, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à interdire l'utilisation des cotes de crédit aux fins de l'établissement des tarifs d'assurance.

M^{me} Landry donne avis de motion 55 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyée par M. M. LeBlanc, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'un tiers des gens du Nouveau-Brunswick ont une incapacité, laquelle proportion dépasse de 8,3 % la moyenne nationale ;

attendu que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick n'a pas produit de résultats en ce qui concerne l'accessibilité dans la province ;

attendu que les mesures législatives actuelles et proposées en ce qui a trait à une loi sur l'accessibilité donnent lieu à un écart d'une durée considérable pour ce qui est de mesures d'adaptation en matière d'accessibilité nécessaires à certaines personnes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à mettre en oeuvre, dans le cadre des travaux de conception et des plans visant la rénovation et la construction de bâtiments provinciaux en 2024, les mesures d'adaptation nécessaires et proposées dans le rapport du comité sur l'accessibilité en ce qui a trait à l'environnement bâti.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 56 portant que, le jeudi 9 mai 2024, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu que des relations de travail efficaces sont essentielles pour favoriser la prospérité et le bien-être chez les travailleurs et les employeurs au Nouveau-Brunswick ;

attendu que de récentes mesures législatives, comme le projet de loi 23 de 2022 et le projet de loi 17 de l'automne dernier, ont nui à la relation entre le gouvernement et le mouvement syndical, ce qui a donné lieu à des tensions accrues et à une perte de confiance ;

attendu que se présentent dans la province des possibilités d'améliorer les pratiques en matière de relations de travail pour renforcer la coopération et la collaboration entre les employeurs, les employés et leurs représentants ;

attendu que le cadre actuellement prévu au titre de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* et de la *Loi sur les relations industrielles* pourrait être amélioré grâce à des efforts de collaboration

visant à répondre aux préoccupations et à promouvoir la compréhension mutuelle, ce qui favoriserait davantage le niveau de satisfaction au travail, le rendement et la croissance économique au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à prendre des mesures proactives visant à améliorer les relations de travail dans la province ainsi qu'à constituer un comité, lequel serait composé de représentants du gouvernement et de représentants syndicaux et serait chargé de mener un examen exhaustif de la situation actuelle quant aux relations de travail et de proposer des mesures réalisables pour favoriser la collaboration et le dialogue entre le gouvernement et les parties prenantes du milieu syndical.

M. Coon donne avis de motion 57 portant que, le jeudi 4 avril 2024, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que le Comité permanent de la politique économique n'a pas le mandat de convoquer des témoins experts pendant les débats sur des projets de loi qui ont été renvoyés au comité, ce qui limite sa capacité à examiner convenablement les projets de loi proposés ;

attendu qu'une entente a été conclue pour permettre la comparution de témoins devant le Comité permanent de la politique économique afin qu'ils fassent des présentations sur le projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, ce qui a donné lieu à huit amendements législatifs visant à renforcer le projet de loi ;

attendu qu'autoriser le Comité permanent de la politique économique à consulter des témoins experts pendant l'étude des projets de loi en comité améliorerait sa capacité à évaluer l'efficacité, les incidences et effets possibles des projets de loi proposés ;

attendu que la Chambre peut autoriser un comité parlementaire à convoquer des témoins experts ;

qu'il soit à ces causes résolu que, nonobstant le Règlement et les mandats établis des comités, l'Assemblée législative autorise le Comité permanent de la politique économique à inviter des témoins experts pendant les débats sur des projets de loi qui ont été renvoyés au comité.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 28 mars 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 7 et 5.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 14 h, après quoi la Chambre étudiera la motion 41, et ce, jusqu'à 16 h, puis reprendra le débat ajourné sur le budget.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le député d'Edmundston—Madawaska-Centre a demandé l'autorisation de proposer une motion portant tenue d'un débat d'urgence sur les coûts imposés à Énergie NB et à sa clientèle par le gouvernement provincial.

J'ai reçu l'avis du député avant 8 h ce matin, ce qui répond à l'exigence visant le délai de deux heures.

La question des coûts imposés à Énergie NB et des pressions financières qui s'exercent sur les gens du Nouveau-Brunswick est certainement importante pour les parlementaires. Toutefois, s'agissant de déterminer s'il faut suspendre les travaux de la Chambre pour étudier la motion dont la mise en discussion est proposée, je me réfère aux articles 45 et 46 du Règlement, aux termes desquels il faut tenir compte : de la probabilité que la Chambre soit en temps utile saisie de l'affaire autrement ; de la question de savoir si l'affaire dont la mise en discussion est proposée se rapporte à une véritable urgence qui requiert une attention immédiate et pressante.

À mon avis, la question proposée aux fins de discussion ne répond pas aux exigences du Règlement.

Les parlementaires et la population sont au courant de l'augmentation des tarifs d'Énergie NB depuis un certain temps. Le député a eu l'occasion de donner avis de motion la semaine dernière afin que l'on en débatten demain pendant l'étude des affaires émanant de l'opposition, mais cela n'a pas été fait.

De plus, pour ce qui est de l'urgence, je souligne qu'un aspect de la question a déjà été débattu à la Chambre. Le 2 novembre 2023, c'est-à-dire pendant la session en cours, la Chambre a débattu de la motion 11,

laquelle proposait qu'une portion de la TVH soit supprimée des factures d'électricité résidentielles.

En conséquence, pour les raisons précitées, l'affaire ne sera pas abordée à ce stade-ci.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

Conformément à l'avis de motion 41, l'hon. M. Holland, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick comme l'ensemble des gens du Canada éprouvent des difficultés en matière d'abordabilité en raison de l'inflation attribuable aux Libéraux ;

attendu que le directeur parlementaire du budget a déclaré : « Selon nos estimations, si l'on tient compte des répercussions à la fois financières et économiques de la redevance fédérale sur les combustibles, la plupart des ménages constateront une perte nette en ce sens que les paiements de l'incitatif à agir pour le climat qu'ils recevront ne compenseront pas complètement les redevances sur les combustibles et en TPS » ;

attendu que, selon les estimations, une famille de quatre personnes devra en 2024 consacrer 700 \$ de plus à l'épicerie en raison de la taxe inflationniste sur le carbone ;

attendu que le gouvernement fédéral prévoit augmenter une fois de plus le 1^{er} avril la taxe sur le carbone, et ce, d'un taux punitif de 23 % ;

attendu que la province dispose d'un Plan d'action sur les changements climatiques qui vise des mesures concrètes et non des gestes symboliques ;

attendu que, à l'échelle nationale, le Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, car il a réduit les émissions de 39 % depuis 2005 et la province a en outre pris l'engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 ;

attendu que le gouverneur de la Banque du Canada a indiqué que l'élimination de la taxe sur le carbone instaurée par les Libéraux aurait une incidence favorable considérable sur l'inflation ;

attendu que 70 % des premiers ministres provinciaux demandent au gouvernement de suspendre l'augmentation prévue pour le 1^{er} avril ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le premier ministre Trudeau, Dominic LeBlanc et le gouvernement du Canada à abolir sur-le-champ la taxe fédérale sur le carbone.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que M. M. LeBlanc a fait certaines allégations non véridiques. La vice-présidente statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Arseneau a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a terminé ses remarques après

avoir invoqué le Règlement. La vice-présidente indique que les mots en question étaient inaudibles pour la présidence.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la motion 41 est écoulée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 33, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, au nom du premier ministre.

La séance est levée à 18 h.